

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 AVRIL 2012

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 26 avril 2012 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Agnès LECOMTE, Sylvie QUENETTE, Gille VIGNÉ, Rafaël DA SILVA, Chrystelle BERTRAND, , Clotilde BILLOIR.

Ont délégué leur droit de vote :

Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Marie-France SERRA
Danièle BLAS, représentée par Jean-Louis MENNE
Sylviane LEROUGE, représentée par Pascal BOIS
Daniel BESSE, représenté par David LAZARUS
Marc VIRION, représenté par Chrystelle BERTRAND
Magaly MARTIN, représentée par Rafaël DA SILVA
Doriane FRAYER, représentée par Clotilde BILLOIR
Kenza MOTAÏB, représentée par Michel FRANÇAIX

Absent :

Dominique SUTTER

Assistait en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (20 présents, et 8 pouvoirs, 1 absent, soit 28 votants).

Chrystelle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2012 est adopté à l'unanimité (soit 28 voix pour).

*
* *
*

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2012-28 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le groupe JAMAPAMAQ ((6 CHEMIN DES ECUREUILS 60580 COYE LA FORET) pour un spectacle au parc Chantemesse le dimanche 09 septembre 2012. Le coût de cette prestation est de 1000.00 € TTC.

N° SG-DM-2012-029 relative à une mission de maintenance des archives de la commune exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy – BP 20807 – 60008 BEAUVAIS CEDEX). La durée de cette mission est estimée de 18 à 22 semaines pour un coût total estimé entre 19.530,00 € et 23.870,00 €.

La présente décision municipale annule et remplace la décision N° SG-DM-2011-014 du 13 janvier 2011.

N° SG-DM-2012-030 désigne la société LOISELEUR (sise 44 rue Aristide Briand – 60872 RIEUX) pour l'entretien du terrain de football en gazon synthétique du 01/01/2012 au 31/12/2016. Le coût de cette prestation est de 17 879,55 € TTC.

N° SG-DM-2012-31 portant passation d'un contrat relatif à la vérification périodique des installations techniques sur le site de la salle Camille Desmoulin avec le BUREAU VERITAS (BATIMENT N°4 SQUARE HENRI LABORIT 60471 COMPIEGNE CEDEX). Le coût de cette prestation est de 800,00 € HT.

N° SG-DM-2012-032 portant mise à la réforme d'un véhicule Renault Express immatriculé 5378 XM 60.

N° SG-DM-2012-33 portant passation d'un protocole d'engagement pour un spectacle avec l'association « LE DIABLE EST DANS LA BOITE » (5 ROUTE MONT A CAILLEUX 76340 SAINT RIQUIER EN RIVIERE) le dimanche 08 juillet 2012 à 16h00. Le coût de cette prestation est de 600.00 € TTC.

N° SG-DM-2012-034 portant passation d'un marché pour la vérification annuelle des équipements sportifs et des aires de jeux de la ville de Chambly avec la société SPORTEST, sise– 1, le moulin de la Chaussée - Boite 18 - Etage 5 – 44310 SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU pour un montant de 1.072,81€ TTC.

N° SG-DM-2012-35 portant passation d'un contrat de location de l'exposition « Un monde de papier » à la bibliothèque Marcel Pagnol avec GALILEO PRODUCTION (ROUTE DE VILLENEUVE 77230 MOUSSY LE VIEUX) du 19 mars au 14 avril 2012. Le coût total de cette prestation est de 4 905.40 € TTC.

RAPPORT N°1 : Cession de la parcelle AP n° 305

Rapporteur : Patrice GOUIN

En 2005, la commune de Chambly a cédé une parcelle, à l'euro symbolique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours en vue de la construction du Centre de Secours situé rue Henri Barbusse. A l'origine, le projet comprenait également la réalisation de logements pour les pompiers ; ces logements n'ayant pas été réalisés, la ville a sollicité du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60) la rétrocession, à l'euro symbolique de 2208 m2 issus de la parcelle concernée (AP n° 241 - rue Henri Barbusse).

Par délibération n° 19 du 8 avril 2011, le conseil municipal a approuvé cette acquisition.

Cette opération a entraîné la division du terrain d'assiette en deux lots et la parcelle concernée par la présente délibération est maintenant cadastrée section AP n° 305, conformément à la déclaration préalable de division obtenue le 6 mars 2012 (délibération n° 12 du conseil municipal du 9 février 2012).

La société GUISET a présenté à la ville un projet de réalisation d'un programme d'une trentaine de logement sur cette parcelle.

Considérant que ce projet correspond aux attentes de la ville en termes d'urbanisation de ce secteur, et le service des Domaines ayant été dûment consulté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la cession à la société GUISET CONSEIL de la parcelle cadastrée section AP n° 305 située 1023 rue Henri Barbusse pour la somme de 510.000,00 € HT ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et à effectuer toutes les démarches en vue de cette cession.

RAPPORT N°2 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association DIAPASON

Rapporteur : Pascal BOIS

L'association *Diapason* organise, le 9 juin prochain, une journée consacrée à la culture urbaine (animations et concours de hip-hop, percussions, BMX, graff...).

Afin d'équilibrer son budget, l'association a demandé une aide financière à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention de 2.000,00 € à l'association *Diapason*.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 20 h.50.

Fait le 27 avril 2012.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Procès-verbal affiché le :

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

